

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 48-2023  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de travaux faite par NOREADE pour une maintenance sur un branchement situé 4 rue Languette ;

AFIN de réglementer la circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** La circulation sera restreinte, et la vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier, à compter du 22 février 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2** L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

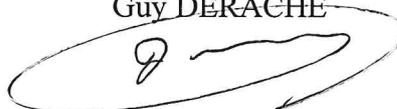
**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :- NOREADE 59 Pecquencourt

Fait à Orchies, le 13/02/2023  
L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE



Certifié exact,  
Le Maire,

